

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2025

APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS N°2025-086

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 27 novembre 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 19

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Justine Giagnoni, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Jules Thomas.

19 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 10

M. Alexandre Bussière à M. Gilles Guillaume
M. Frédéric Baby Marinpouy à M. Sylvain Legrand
Mme Natacha El Hayek à Mme Sandrine Boëte
Mme Laure Gibou à Mme Sonia Roisin
Mme Joane Besse à Mme Laurence Amichaux
M. Sébastien Le Ferrec à M. Jérôme Plateau
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Cécile Revoyre à Mme Hébé Pouchou
Mme Katia Robert-Hautemulle à M. Jérôme Cauët
M. Enzo Sodano à M. Patrick Mouchelin

Absent.e : 0

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Sandrine Boëte a été désignée Secrétaire de Séance



Rapporteur·e : Madame Sonia ROISIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L1311-5 et suivants ;

VU le Code de la Propriété des Personnes publiques, notamment son article L2122-20 ;

VU le Code de l'Energie, notamment son article L100-2 ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en I.D.F (SIGEIF) en date du 7 juin 1952,

CONSIDÉRANT l'obligation faite par la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables de solarisation des parcs de stationnement existants de plus de 1500 m² sur 50% de leur surface par l'installation d'ombrière photovoltaïque avant le 1^{er} juillet 2028 ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, la volonté de la commune de promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire, notamment à travers la mise en place de centrales photovoltaïques en autoconsommation collective ;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques de surface et d'implantation du parking des Célestins le rend éligible au champ d'application de la loi APER ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien ce projet, la commune souhaite faire appel au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), qui sera en charge de l'installation, l'exploitation et la maintenance des panneaux photovoltaïques ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il convient de conclure, avec le SIGEIF, une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels d'une durée de 30 ans ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition fera l'objet d'une redevance d'occupation ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels autorisant le SIGEIF à procéder à l'installation d'une grappe de centrales de production photovoltaïque ainsi et de la réalisation des travaux et aménagements pour leur raccordement au réseau public sur le parking des Célestins ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente convention ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget Ville ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS**



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20251127-DEL2025-086-DE
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025